

Sale, c'est pas proprement français

Raoul Jaeggi (PVL)

L'article 3 de la Constitution de la République et Canton du Jura dit : "Le français est la langue nationale et officielle de la République et Canton du Jura".

Les articles 1 et 9 de la loi jurassienne concernant l'usage de la langue française sont également clairs sur le sujet :

Article premier 1 La présente loi a pour but de favoriser l'usage de la langue française et d'en promouvoir le rayonnement sur le territoire cantonal.

2 En particulier, elle vise à développer le recours à la langue française dans tous les domaines de la vie courante.

Article 9 1 L'Etat promeut l'usage du français.

2 A cette fin :

- a) il assure un enseignement qui permet la maîtrise et suscite l'amour de la langue française;
- b) il soutient l'usage du français pour toute personne dans la sphère publique (dans le respect notamment de la liberté économique), en particulier lorsqu'une personne communique dans les médias, sur son lieu de travail ou dans les rapports avec le consommateur.

Vu ce qui précède, je demande au Gouvernement d'intervenir auprès des commerçants ou autres acteurs concernés pour leur rappeler le libellé de l'article 3 de notre Constitution cantonale et des articles 1 et 9 de la loi jurassienne concernant l'usage de la langue française, en les invitant notamment à privilégier l'idiome français "Soldes" lors des ventes périodiques promotionnelles; à défaut, rendre obligatoire le doublement de l'anglicisme "Sale" par le terme "Soldes" en français.

Raoul Jaeggi (PVL)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Vincent Hennin (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)
- Emilie Guillaume (PVL)

Intervention déposée officiellement le 04 septembre 2024